

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Président : Jean Louis **EYROLLE**

Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Jean-Claude **PRADEL**
Marie **WAGNER**
Hugo **RUILHES**
Isabelle **LAGARRIGUE**
Valérie **BORELL**
Alain **VINNAC**
Martine **DANCLA**

Excusés : Isabelle **ROUX**, pouvoir à Jean-Louis **EYROLLE**
Mathieu **EBBESÉEN-GOUDIN** pouvoir à Patrick **TEYSSÉDRE**

Secrétaire de séance : Valérie **BORELL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Parc photovoltaïque

Ce que les membres du Conseil acceptent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 457 207.32 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 290 252.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2020...,

Vu le projet de budget primitif ,

Après en avoir délibéré, les membres de la séance approuvent à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit (vote : 11 ; pour : 11) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 457 207.32 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 290 252.44 €

Total du budget : 747 459.76 €

A 11 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

ACCUEIL LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDIÉ

Suite à l'approbation de la création et de la gestion d'un ALSH périscolaire délégué par le Grand Cahors à la commune de Tour de Faure (délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, délibération de la commune de Tour de Faure du 22 janvier 2020), une nouvelle organisation des horaires et des tarifs est proposée aux membres du conseil municipal pour la mise en place de cet ALSH du mercredi après-midi dès le mois de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place de cet ALSH dès le mois de septembre 2020 et valident la grille tarifaire annexée à cette délibération.

CONVENTION CHAPITEAU SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM

Marie France WAGNER et Jean Louis EYROLLE, représentants de la commune au SIVOM de SAINT GERY, rapportent qu'à l'issue d'un conseil syndical exceptionnel du 17 juin 2020, il a été décidé la dissolution du SIVOM, dont le but était de gérer le stockage et l'utilisation du chapiteau, à la suite des démissions du président et de la secrétaire.

Lors de ce conseil il a été acté que la commune de SAINT CIRQ LAPOPIE aurait désormais la charge de stocker le chapiteau et de gérer son utilisation. A cet effet la propriété du chapiteau a été transférée à cette commune. Une convention d'utilisation sera établie entre la commune de SAINT CIRQ LAPOPIE et les communes utilisatrices et soumise pour approbation à leur conseil.

Afin de procéder aux formalités de liquidation du SIVOM il est nécessaire d'obtenir l'accord des conseils de chaque commune sur sa dissolution.

En conséquence le conseil confirme à l'unanimité, en tant que de besoin son accord pour la dissolution du SIVOM. Il statuera ultérieurement sur la convention qui lui sera soumise.

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à raison de 18H00 par semaine, et de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à raison à raison de 18H00 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VENTE DES PARCELLES C 1505 1527 ET 1530

Monsieur le Maire et Jean Louis EYROLLE font part au conseil et notamment à ceux nouvellement élus de l'historique du projet de créer sur ces parcelles une supérette et un poste de carburant.

Ils rappellent ensuite les épisodes plus récents ayant amené à une relation avec la société RAFFY IMMOBILIER et les différentes hypothèses étudiées pour l'aboutissement de ce projet, vieux de plus de 20 ans, par la municipalité précédente.

Ils évoquent ensuite les difficultés liées à la mise en place de ce projet tant sur le plan urbanisme, le terrain étant situé en un lieu stratégique (intégration au paysage, visibilité de SAINT CIRQ LAPOPIE) que sur le plan financier (la commune n'ayant pas les moyens d'assurer la mise en place d'un tel projet tout en remboursant le prêt souscrit à l'origine pour l'acquisition du terrain).

De par ces conditions environnementales et financières il a été retenu un projet s'intégrant dans un aménagement foncier permettant d'implanter outre un commerce, des structures d'accueil de nouveaux habitants, tout en préservant le site. Ce projet présentant outre le bâtiment commercial et la station de carburant avec aire de lavage, quatre maisons, a été élaboré par un architecte mandaté par la société RAFFY IMMOBILIER et soumis tant aux services de l'urbanisme du GRAND CAHORS et qu'aux services des bâtiments de France. Des aménagements ont été apportés au projet initial en tenant compte des observations des services concertés, et un dossier de permis de construire a été déposé.

Afin de déterminer le prix de vente, il a été retenu les éléments suivants :

Estimation du terrain CENT QUARANTE MILLE EUROS,

De cette valeur il y a lieu de déduire le coût des travaux d'aménagement du terrain et de VRD que la société RAFFY IMMOBILIER s'est obligée à prendre en charge pour le compte de la commune dans le cadre de la viabilisation du terrain estimé à CENT MILLE EUROS (observation étant ici faite que conformément à une convention cette société devra rétrocéder gratuitement à la commune la voirie et les réseaux dès la fin des travaux)

Le prix de vente sera donc de QUARANTE MILLE EUROS. Cette somme nous permettra de rembourser le prêt souscrit lors de l'achat du terrain.

Après avoir reçu toutes les explications qu'ils ont jugées nécessaires et qu'un débat se soit instauré, les membres du conseil à l'unanimité, moins une abstention, donnent pouvoirs à Monsieur le Maire pour vendre ce bien aux prix, charges et conditions ci-dessus relatés et à cet effet passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

DON

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur Jean-Jacques PECHBERTY souhaite faire un don à la commune d'un montant de 120.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à accepter ce don.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PARC PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire et Jean Louis EYROLLE expose que la société TOTAL QUADRAN envisage de mettre en place un parc photovoltaïque sur notre territoire comme cela a déjà été évoqué. La précédente municipalité a eu de nombreux contacts avec cette société dans le cadre de son implantation ainsi qu'avec les organismes concernés par ce dossier. A ce titre un investissement important a été effectué par la municipalité pour alimenter des pistes de réflexions, permettant d'apporter des solutions aux multiples problèmes soulevés par ce projet très important pour notre territoire.

Il a été résumé les différentes rencontres et les obstacles soulevés notamment par le PNRQC pour cette création.

La société TOTAL QUADRAN est sur le point de déposer un permis de construire, pour lequel le maire n'est pas décisionnaire. En effet c'est l'Etat qui doit instruire ce permis.

La société TOTAL QUADRAN a sollicité le conseil pour exprimer un avis favorable sur ce projet et à cet effet nous a envoyé un document de présentation de ce projet qui a été transmis à chacun des membres du conseil.

Un large débat s'est installé dans lequel les avantages et les inconvénients d'un tel projet pour notre commune et notre territoire ont été développés. Les notions économiques, écologiques, ou touristiques ont été évoquées. Il en résulte qu'un intérêt communal et territorial est indéniable mais que l'ampleur du projet peut être un obstacle. Le conseil a pris en compte la réduction de l'implantation, l'intérêt agricole, ainsi que le maintien ou l'aménagement des espaces naturels, notamment la limitation des risques de propagation d'incendies.

Le conseil a également pris en compte les retombées financières directes pour les collectivités locales et la commune ou indirectes dans le cadre de l'accompagnement de projets communaux, de la concrétisation de ce projet.

En conséquence les membres du conseil à l'unanimité moins une abstention se déclarent favorables à ce projet, sous la réserve expresse, que malgré le zonage du PLU actuel, en attendant la mise en place du PLUI, il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet TOTAL QUADRAN.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00
